

DECISION DU MAIRE

2024/048/AGD

Mme Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nécessité de former des agents aux exercices d'évacuation,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: De signer une convention avec l'organisme SI2P, situé 56 boulevard Courcerin 77 183 CROISSY BEAUBOURG afin de former les agents aux exercices d'évacuation, le 4 juin aprèsmidi.

ARTICLE 2 : Le tarif est établi comme suit : 564€ TTC.

ARTICLE 3: Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau Le Comptable du Trésor

FAIT A BREUILLET, le 13 mai 2024

Mme Le Maire,

Véronique MAYEUI

Mairie: 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET Tél: 01 69 94 60 40 – fax.: 01 64 58 51 27

www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 22/05/2024 Å 11h07